

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

Rapporteur : **M. Eric COLLIN**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	1
Votants	16

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Décembre 2024, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Besse-sur-Issole, dûment convoqué le onze Décembre 2024, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric COLLIN, Maire.

Etaient présents :

Mme MARTINELLI Marie-Paule, Mme BURDY Jeannine, M. MARIANI Richard, Mme CORTIZO Michèle, M. TAVERA Jean-Pierre, M. MONTANARD Didier, M. RUFO Robert, M. QUENIN Michel, M. HOFFMANN Franck, M. SALABERT Alain, Mme PEUCH Christelle, M. DUVAL Didier, Mme LYON Christine, Mme DELMAS Pauline.

Etait représentés :

M. RASTEGUE Hervé par M. Alain SALABERT.

Etaient absents :

Mme SOULE-SUSBIELLES Dominique, M. SPECQ Henri, Mme RAULT Véronique, Mme RUSSO Brigitte, M. DANJOU Eddy, Mme AUDISIO Corinne, Mme SEGURA Laurence.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. TAVERA Jean-Pierre

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h04. Il annonce :

- la prochaine manifestation à l'agenda de la commune : les calendales, le 21 décembre 2024
- les prochaines réunions du conseil municipal : 29 janvier et 27 mars 2025 (vote du Budget)

Il évoque les dégradations constatées sur les banderoles mises en place par la Municipalité, annonçant la veillée des calendales

Il donne lecture de l'ordre du jour :

**REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 -18 H
SALLE DU CONSEIL - MAIRIE**

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 Novembre 2024
2. Renouvellement de la convention de location amiable du droit de chasse

Finances

3. Budget Eau et Assainissement – Ouverture spéciale de crédits
4. Budget Commune – Ouverture spéciale de crédits

Ressources Humaines

5. Régime indemnitaire de la filière police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Fait à Besse-sur-Issole, le 11 Décembre 2024

**Le Maire,**
ERIC COLLIN

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

57-24 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 Novembre 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du 6 Novembre 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération

58-24 Renouvellement de la convention de location amiable du droit de chasse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 81/19 du Conseil Municipal en date du 23 Décembre 2019 ;

VU la convention de location amiable du droit de chasse signée entre la commune de Besse sur Issole et la Société de Chasse « La Bessoise », le 23 Décembre 2019 ;

CONSIDERANT que la commune de Besse sur Issole loue pour une durée de cinq ans le droit de chasse à la Société de Chasse « La Bessoise » sur tous les terrains boisés communaux dont 296,44 hectares bénéficiaires du régime forestier, à l'exception des 18,50 hectares correspondant au parc photovoltaïque existant ;

CONSIDERANT que le droit de chasse peut toutefois être maintenu temporairement, sur les 20 hectares du projet d'un parc photovoltaïque N° 2, ce, uniquement, jusqu'au lancement des travaux ;

CONSIDERANT que la convention avec la Société de Chasse « La Bessoise » est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler en tenant compte de la nouvelle disposition pour le projet du parc photovoltaïque N° 2 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération, relatif à la location amiable du droit de chasse à la Société de Chasse « La Bessoise » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DE FIXER** le montant annuel de la concession à 1 € (un euro) pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1

- **ADOpte** la présente délibération
-

FINANCES

59-24 - Budget Principal – Ouverture spéciale de crédits

Dans la mesure où le budget principal de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, conformément à la Loi 82-213 du 2 mars 1982 (article 7), de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire, peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le vote du budget de la commune avant le 15 avril 2025 ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissements votés correspondent à 319 740,95 euros au titre de l'année 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FAIRE APPLICATION** de l'article L 1612-1 précité à hauteur de 79 935,24 €, soit moins de 25% de **319 740,95 €**

	Crédits ouverts 2024	Total crédits ouverts après décisions	Ouverture de crédits 2025
Chapitre 20	54 724.40 €	54 724.40 €	13 681.10 €
Chapitre 21	265 016.55 €	265 016.55 €	66 254.14 €
	319 740.95 €	319 740.95 €	79 935.24 €

		Crédits ouverts 2024	Virement de crédits n°1	Virement de crédits n°2	Total crédits ouverts	Ouverture de crédits 2025
11	Acquisition matériels	22 066.55 €			22 066.55 €	5 516.64 €
12	Bâtiments	- €				- €
13	Archives	- €				- €
14	Cimetière	30 000.00 €		- 3 336.00 €	26 664.00 €	6 666.00 €
18	Matériel roulant	- €				- €
30	Enfance jeunesse	8 750.00 €			8 750.00 €	2 187.50 €
31	Ecole maternelle	16 200.00 €		- 450.58 €	15 749.42 €	3 937.36 €
32	Ecole élémentaire	- €				- €
33	Mairie	- €				- €
35	Sports	- €				- €
39	Salle polyvalente	32 800.00 €			32 800.00 €	8 200.00 €
65	Terrains	- €				- €
70	Voirie réseaux	155 200.00 €			155 200.00 €	38 800.00 €
72	Le lac	- €				- €
81	Aménagement urbain	- €		3 786.58 €	3 786.58 €	946.65 €
Total chapitre 21					265 016.55 €	66 254.14 €

- **D'APPROUVER** cette proposition de répartition des crédits,
- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 à hauteur de 79 935,24 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 1

- **ADOPTE** la présente délibération

60-24 - Budget Eau et Assainissement – Ouverture spéciale de crédits

Dans la mesure où le budget annexe eau assainissement de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, conformément à la Loi 82-213 du 2 mars 1982 (article 7), de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire, peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le vote du budget annexe eau assainissement de la commune avant le 15 avril 2025 ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissements votés correspondent à 597 194,00 euros au titre de l'année 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FAIRE APPLICATION** de l'article L 1612-1 précité à hauteur de 149 298,50 €, soit moins de 25% de **597 194,00 €**

	Crédits ouverts 2024	Ouverture de crédits 2025
Chapitre 20	63 000.00 €	15 750.00 €
Chapitre 21	534 194.00 €	133 548.50 €
	597 194.00 €	149 298.50 €

- **D'APPROUVER** cette proposition de répartition des crédits,
- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget annexe eau assainissement 2025 à hauteur de 149 298,50 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

RESSOURCES HUMAINES

61-24 Régime Indemnitaire de la filière Police – Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de la police municipale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congé,

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial (CST) en date du 12 décembre 2024,

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emploi concernés,

Considérant que le Conseil Municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

I – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant du cadre d'emploi de :

- Agent de police municipale.

II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant comme suit :

Cadre d'emploi	Taux individuel retenu En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 %

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- La valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année ;
- La disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel ;
- L'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation ...) ;
- La maîtrise technique de l'emploi ;
- La volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles,
- Les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'année N-1.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emploi	Montant annuel maximum en Euros
Agent de police municipale	3450 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel (en novembre) pour le solde restant.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

IV – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Lors de la première application des dispositions du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans la partie III de la présente délibération.

V- LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

- Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- Congé annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternités ou paternité, ou congé d'adoption,
- Accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- Formation.

- Maintien partiel du régime indemnitaire :

- En matière de congé de maladie ordinaire (CMO) :
Le conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement.
- Durant un temps partiel thérapeutique, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat, prévues notamment par le décret 2010-997 du 26 août 2010 précité.
- Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) le conseil municipal décide de supprimer les primes et indemnités aux agents placés en PPR
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versés, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.
- Suspension du régime indemnitaire :
Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

VI – LES CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre elle est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

VII – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque le taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VIII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **01 janvier 2025**

IX– DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, la délibération n°15-24 du 29 février 2024 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est abrogée.

X – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **DE VERSER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires,
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12, article 64111,
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération
-

DECISIONS DU MAIRE

25-24– Marché de prestation de service pour la gestion et l’animation de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis, de la pause méridienne, du périscolaire et de la Maison des Jeunes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU la délibération N° 02-24 en date du 25/01/2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

CONSIDERANT qu'une consultation suivant la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique a été lancée aux fins d'attribuer un marché ayant pour objet la gestion et l’animation de l’ALSH des mercredis, de la pause méridienne, du périscolaire et de la Maison des Jeunes.

CONSIDERANT que ce marché sera exécutoire du 1^{er} janvier 2025 au 14 août 2026 à minuit.

LE MAIRE DECIDE

- D’ATTRIBUER le marché à la Ligue de l’Enseignement, F.O.L du Var qui a proposé l’offre économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel de 148 556.58€ H.T.
- DE SIGNER l’acte d’engagement relatif à la « Gestion et l’animation de l’ALSH des mercredis, de la pause méridienne, du périscolaire et de la Maison des Jeunes avec la Ligue de l’Enseignement – F.O.L du Var » sise à Toulon.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le responsable du SGC de Draguignan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision

A BESSE SUR ISSOLE, LE 13/11/2024

26/24– Avenant n°2 au marché public pour la fourniture et la livraison journalière de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, le multi-accueil et l’Accueil de Loisirs (A.L) périscolaire de la commune de Besse sur Issole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 4° alinéa ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N° 02-24 en date du 25/01/2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

VU la décision du Maire N° 24/21 en date du 21/07/2021, par laquelle le Conseil Municipal a attribué un marché public de fourniture et livraison journalière de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, le multi-accueil et l’Accueil de Loisirs (A.L) périscolaire ;

VU la décision du Maire N° 20/23 en date du 21/09/2023, par laquelle l’avis de la Commission d’Appel d’Offre, s’étant réunie le 14/09/2023, est favorable à la conclusion d’un avenant n°1 avec la SAS St Max traiteur pour engager les augmentations tarifaires des exercices scolaires 2022/2023 et 2023/2024 ;

CONSIDERANT que les tarifs de restauration scolaire augmentent à nouveau pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé de mettre en place un avenant n°2 avec l'attributaire du marché ;

CONSIDERANT que l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, s'étant réunie le 21/10/2024, est favorable à la conclusion dudit avenant ;

LE MAIRE DECIDE

-DE SIGNER l'avenant n°2 avec la SAS St Max Traiteur, dont le montant s'élève à 2 624.75 € H.T.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

A BESSE SUR ISSOLE, LE 13/11/2024



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N° ...2...

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE BESSE SUR ISSOLE
Monsieur le Maire, Eric COLLIN
15 Boulevard Paul Bert
83890 BESSE SUR ISSOLE
Tél : 04 94 69 70 04
Courriel : mairie.besse@wanadoo.fr
Service en charge de l'exécution du marché : service marchés publics

B - Identification du titulaire du marché public

SAS SAINT MAX TRAITEUR – Parc d'activités du chemin d'Aix – 181 avenue des 5 ponts – 83470 Saint Maximin
Courriel : service@stmaxtraiteur.fr
Tél/Fax : 04 94 59 61 25
N° de Siret : 478 033 855 00022
Représentée par Monsieur Joël MAZUIR, Président

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Fourniture et livraison journalière de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, le multi-accueil et l'AL périscolaire de la commune de Besse sur Issole

■ Date de la notification du marché public : 11/08/2021

■ Durée d'exécution du marché public : 48 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 5.5%
- Montant HT : 91 774.36 €.
- Montant TTC : 96 821.95 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Au 1^{er} septembre 2022, les tarifs unitaires des repas maternelle/primaire/crèche et goûters crèche ont été révisés par application aux prix de l'accord-cadre au coefficient 1.063.

Au 1^{er} septembre 2023, les modalités de variation des prix ont été modifiées conformément aux recommandations précisées dans la note du Premier Ministre du 29/11/2022 et une hausse de 6.7% a été appliquée. Le cumul des 2 augmentations tarifaires a été reporté dans un 1^{er} avenant.

Cette année 2024, la SAS St Max traiteur nous informe que malgré le fait d'être sortie d'une crise sanitaire hors du commun, elle est toujours confrontée à une hausse des tarifs conséquente (produits alimentaires, gaz, essence, électricité) qu'elle n'arrive pas à absorber dans sa totalité malgré son volume d'achat et de production.

Par conséquent, sur le fondement de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique, il est proposé de mettre en place un nouvel avenant avec la SAS St Max traiteur, afin de modifier la clause de révision des prix annuelle prévue au marché qui n'est plus adaptée du fait des circonstances imprévisibles survenues.

Les modalités de variation des prix au 5.2 du CCAP sont modifiées/complétées conformément aux recommandations précisées dans la note du Premier Ministre du 29 novembre 2022 qui prévoit une clause de révision des prix obligatoire avec une révision des prix en fonction d'indices de prix à la consommation publiés par l'INSEE, qui sont destinées à apprécier l'inflation et permettent de mesurer l'évolution du prix des repas.

Aussi, la formule de révision du 29/11/2022 proposée par la SAS St Max traiteur est la suivante :

$$P = P_o \times (0.50 \frac{I}{I_o} + 0.50 \frac{I''}{I''_o})$$

Avec : I = dernière valeur publiée à la date d'ajustement de l'indice des prix à la consommation « Restauration » publié par l'INSEE sous l'identifiant 001763782

I_o = valeur du même indice pris pour base lors de l'ajustement précédent

I'' = dernière valeur publiée à la date d'ajustement de l'indice des prix à la consommation

« Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire » publié par l'INSEE sous l'identifiant 001765066 I''_o = valeur du même indice prise pour base lors de l'ajustement précédent.

Les nouveaux tarifs des repas ainsi applicables (soit une hausse de 2.52%) à compter du 1^{er} septembre 2024 sont les suivants :
Maternelle : 2.46 € H.T – Primaire : 2.51 € HT – Repas crèche : 2.91 € HT – Goûter crèche : 0.79 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 5.5%
- Montant HT : 2 624.75 €
- Montant TTC : 2 769.11 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.52 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 5.5 %
- Montant HT : 106 781.59 €
- Montant TTC : 112 654.57 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mr MAZUR Joel président de la SAS S.A.S. ST-MAX TRAITEUR Parc d'Activité Chemin d'Aix 181 Avenue des 5 Ponts 83470 Saint-Maximin ☎ 04 94 59 61 25 SIRET 478 033 855 00022 - APE 5629 A	St Maximin le 24/10/2024	S.A.S. ST-MAX TRAITEUR Parc d'Activité Chemin d'Aix 181 Avenue des 5 Ponts 83470 Saint-Maximin ☎ 04 94 59 61 25 SIRET 478 033 855 00022 - APE 5629 A

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Besse sur Issole, le 15 novembre 2024

Signature

Le Maire, Eric COLLIN



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

le 13 novembre 2021 à 11h55.

Date de mise à jour : 01/04/2019.

EXE10 – Avenant

CP-2021-05-18/002/MRS

Page 4 / 4

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h34

QUESTIONS DU PUBLIC

En préambule, le Maire et le conseil municipal exposent au public que le courrier reçu le 8 décembre dernier, en faveur de la mise à disposition gracieuse d'un logement pour Sœur Mathilde, a été perçu comme un ultimatum, avec la volonté d'imposer une décision forcée.

En réponse claire à ce courrier et sans aucune ambiguïté, le Maire expose la décision prise à l'unanimité par les élus présents, lors de la réunion qui s'est tenue le mardi 17 décembre.

La commune laissera la possibilité à Sœur Mathilde d'occuper le logement mis à disposition, sous réserve qu'elle s'acquitte d'un loyer mensuel qui se décompose comme suit :

- Loyer : 250,00 euros plus 50 euros de charges mensuelles

Le Maire confirme que l'évêché fournira à Sœur Mathilde un contrat de travail en bonne et due forme pour Ses missions à GONFARON.

Monsieur BESSE note que la décision n'est pas collégiale et ne concerne que les adjoints et les conseillers délégués présents lors de la réunion du 17 décembre. Il rappelle qu'il a récolté 550 signatures de Bessois sur une pétition et la remet au Maire.

Monsieur Florian DELMAS fait remarquer que si Sœur Mathilde possède un contrat de travail, elle pourra alors disposer d'allocations logements et que le reste à charge pour elle ne représenterait que 24 euros.

Monsieur REMETTER expose que Sœur Mathilde a fait vœu de pauvreté et trouve anormal que la commune de Besse ne prolonge pas la gratuité accordée pour l'occupation d'un bien communal.

Madame Pauline DELMAS, Conseillère municipale, souligne que potentiellement une partie de la population Bessoise est laïque et que celle-ci ne souhaite pas forcément que les deniers publics soient utilisés au profit de l'église.

Le Maire propose que le comité de soutien prenne part à ces dépenses en lieu et place des deniers publics dont il est le garant.

Le Maire réaffirme qu'il ne reviendra pas sur la décision prise par les élus et les conseillers municipaux et précise que celle-ci est ferme et définitive.

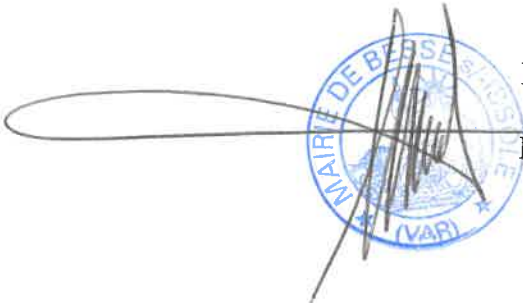
Monsieur BULTET prend la parole et dénonce aussi le fait des incivilités et des arrachages de banderoles et affiches, en complément de la publication faite par monsieur le Maire en ouverture de séance.

Monsieur PENA interpelle le conseil municipal sur les réparations à effectuer au gymnase. Le Maire rappelle que ces actions sont à réaliser par le Département du Var. Le Département a été donc sollicité et à nouveau relancé sur ces sujets.

Monsieur PENA évoque le refus de prêt de salle pour organiser le Noël du Judo Racing. Il évoque la gratuité faite à certaines associations et la difficulté de pouvoir réserver la salle polyvalente. La réservation a été faite tardivement et le refus s'explique par le manque de disponibilité. Le Maire rappelle qu'il y a eu une commission pour l'attribution des créneaux et qu'il est impératif d'anticiper ces demandes.

Madame ROHRER évoque les difficultés de stationnement sur les parkings temporaires pour les infirmières qui viennent faire des soins à domicile et demande de faire respecter le délai de stationnement, limité à 30 minutes. Le maire transmettra cette requête à la Police Municipale.

FAIT A BESSE SUR ISSOLE LE 23 DECEMBRE 2024,

 **Le Maire,**
Eric COLLIN.